

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 9 juin 2017

1^{ère} Commission

N° CP-2017-6-1-4

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
SCI FK
TRANSFERT DE GARANTIE A LA SCI FEK
EMPRUNT CREDIT FONCIER**

Résumé : Il vous est proposé de transférer à la SCI FEK la garantie départementale accordée initialement à la SCI FK, pour un emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier.

Au cours de sa séance du 26 juin 2015 (CG-2015-6-12-8), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garanties d'emprunt départementales.

Le Crédit Foncier a consenti le 28 juin 2010 à la SCI FK un prêt n°15736 d'un montant initial de 7 000 000,00 € finançant la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 84 places situé rue de Saint-Louis à KEMBS.

Lors de la Commission permanente du 12 mars 2010, le Département a accordé pour un prêt PLS (Prêt Locatif Social) de 7 000 000 € une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 3 500 000 €, réalisé auprès du Crédit Foncier par la Société Civile Immobilière FK en association avec la société par actions simplifiées ALPARE et a inscrit une prénotation hypothécaire de second rang.

Suite à la vente de ce bien immobilier par la SCI FK à la SCI FEK, le Crédit Foncier, sollicité par la SCI FK, a accepté le transfert du prêt. Il convient alors de transférer la garantie d'emprunt initialement accordée à hauteur de 50 % à la SCI FK au profit de la SCI FEK.

La SCI FEK assurera la continuité du remboursement de l'emprunt auprès du Crédit Foncier et ce, dès le transfert effectif de celui-ci.

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Numéro de contrat	2 358 616
Montant initial du prêt	7 000 000,00 €
Capital restant dû au 12 mai 2017	6 213 472,32 €
Quotité garantie	50 %
Durée résiduelle du prêt	301 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,06 %
Modalité de révision	Variation du livret A

Le Conseil départemental autorise le Président à signer la convention de transfert de prêt qui sera passée entre le Crédit Foncier et la SCI FEK ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt du présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de transfert de garantie d'emprunt à la SCI FEK formulée par la SCI FK pour la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 84 places situé rue de Saint-Louis à KEMBS et de m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN